



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
branchement eau – avenue Franklin Roosevelt -
hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0185
EN DATE DU 16 FEV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 26 janvier
2022 concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour effectuer des
travaux de renouvellement d'un branchement plomb au droit du n° 1, avenue Franklin Roosevelt ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022012404467D réalisée le 24 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout
en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 14 mars 2022 à 8h00 au 25 mars 2022 à 17h00 – avenue Franklin
Roosevelt :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 1 après
l'emplacement handicapé jusqu'au n°3, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements)
et au droit du n°6 jusqu'au n°8, sur une longueur de 15 mètres (3emplacements) espaces
réservés pour le stationnement des véhicules et des engins de chantier.**

**Une reprise pleine largeur entre deux laniérages pavés Les lieux sont
maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Le 15 mars 2022 de 9h00 à 16h00 avenue Franklin Roosevelt :

**La circulation est interdite dans la section allant de l'avenue du Général de
Gaulle jusqu'à la rue Anatole France afin de réaliser une tranchée.**

Seuls les véhicules des riverains ayant un parking, des pompiers, de police, des
livraisons et des services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

**ARTICLE III – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages,
déviation et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –
signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.**

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté